

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

- 21.11.2011 -

Date d’Affichage

- 21.11.2011 -

Séance du 28 novembre 2011

L’an Deux Mille Onze

et le Vingt huit novembre ;

à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d’EGUILLES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

*Sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice ;*

*Pouvoirs: R.DYJAK donne pouvoir à R.DAGORNE – B.COLSON donne pouvoir à S.HONORAT – F.MILCENT donne pouvoir à P.BACHMAN*

*Absents: C. LOBELLO – C. CARACENA*

*24 membres présents (quorum atteint) ; 03 représentés ; 27 votants ;*

*Madame Sabrina MARCHESSON est désignée Secrétaire de Séance ;*

**DELIBERATION N° 2011/093 : INSTAURATION DE LA TAXE D’AMENAGEMENT – AIRES DE STATIONNEMENT**

Il est rappelé que la réforme de la fiscalité de l’aménagement a été adoptée par la Loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010, prise en son article 28 (articles L 331-1 et suivants du Code de l’Urbanisme).

Ce nouveau régime entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> Mars 2012 et doit entraîner, à l’horizon 2015, la suppression de toutes autres taxes et participations en matière d’urbanisme.

Vu la délibération n°2011/092 du 28 novembre 2011,

Les communes doivent prendre cette délibération nécessaire avant le 30 Novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012, pour les demandes de permis de construire déposées après le 1<sup>er</sup> Mars 2012 :

L’exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :

**Concernant les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10, et vu la valeur plancher de référence de 2 000 € par emplacement fixée par la réforme, étant rappelé que cette valeur peut être augmentée jusqu'à 5 000 € ; le Conseil Municipal fixe cette valeur au plafond de 5 000 € prévue par les textes.**

**La présente délibération modificative sera jointe aux permis concernés et notifiée à leurs pétitionnaires pour information et opposabilité.**

**La présente délibération sera valable pour une durée de trois ans reconductible, le Conseil Municipal se réservant la faculté d’évaluer l’impact de la réforme.**

**La présente délibération sera annexée au P.O.S. pour information et opposabilité aux pétitionnaires.**

**Vote à l'Unanimité      Pour : 27**

*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification*

*Eguilles, le mardi 29 novembre 2011*

**Le Maire  
Robert DAGORNE**

